



Bruxelles, le 20.6.2018  
C(2018) 3979 final

## **DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 20.6.2018**

**modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Ile de La Réunion en France et portant approbation de la modification de certains éléments de l'accord de partenariat avec la France**

**CCI 2014FR16RFOP007**

**CCI 2014FR16M8PA001**

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

# DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 20.6.2018

**modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Ile de La Réunion en France et portant approbation de la modification de certains éléments de l'accord de partenariat avec la France**

**CCI 2014FR16RFOP007**

**CCI 2014FR16M8PA001**

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006<sup>1</sup> du Conseil, et notamment son article 96, paragraphe 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision d'exécution C(2014) 9743 de la Commission, certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional ('FEDER') au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», pour la région Ile de La Réunion en France ont été approuvés.
- (2) Le 7 décembre 2017, la France a transmis, au moyen du système informatique d'échange de données de la Commission, une demande de modification du programme opérationnel. La demande était accompagnée d'un programme opérationnel révisé, dans lequel la France a proposé de modifier les éléments du programme opérationnel visés à l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, points a), b) i) à iv) et d) du règlement (UE) n° 1303/2013 soumis à la décision d'exécution C(2014) 9743.
- (3) La demande visait d'une part, à réallouer entre priorités thématiques, des moyens budgétaires libérés (EUR 20 000 000) suite à la diminution du soutien du FEDER au grand projet Très Haut Débit (THD), programmé sous l'objectif thématique 2 "Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité" et d'autre part, à affecter au

---

<sup>1</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 320.

sein de la même priorité thématique 4 "Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs", le montant disponible de EUR 32 645 642 suite à la non réalisation du grand projet Sea Water Air Cooling (SWAC) vers d'autres opérations de l'objectif thématique 4 notamment les opérations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Les EUR 20 000 000 du grand projet THD sont transférés aux instruments financiers au titre de l'objectif thématique 3 "Améliorer la compétitivité des PME", à raison de EUR 7 000 000 et à la PPE, à raison de EUR 13 000 000. Par ailleurs, des corrections matérielles et méthodologiques d'indicateurs ont été opérées.

- (4) Le 18 mai 2018, la France a transmis une demande de modification de l'accord de partenariat conclu avec la France, approuvé par la décision d'exécution C(2014) 5752 de la Commission, telle que modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution C(2018) 844 de la Commission.
- (5) Conformément à l'article 30, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, la demande de modification du programme opérationnel est dûment motivée par une réaffectation des moyens budgétaires libérés suite à la modification de la réalisation de deux grands projets, en faveur des instruments financiers destinés à améliorer la compétitivité des PME et en faveur du soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs et précise l'effet attendu des modifications du programme sur la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et des objectifs spécifiques définis dans le programme, compte tenu du règlement (UE) n° 1303/2013 et du règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>, des principes horizontaux, visés aux articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) n° 1303/2013, ainsi que de l'accord de partenariat conclu avec la France et approuvé par la décision d'exécution C(2014) 5752, telle que modifiée par la décision d'exécution C(2018) 844.
- (6) Conformément à l'article 110, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013, lors de sa réunion du 9 novembre 2017, le comité de suivi a examiné et approuvé la proposition de modification du programme opérationnel, en tenant compte du texte de la version révisée du programme opérationnel et de son plan de financement.
- (7) La Commission a évalué le programme opérationnel révisé et a formulé des observations au titre de l'article 30, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième phrase, du règlement (UE) n° 1303/2013, le 16 janvier 2018. La France a communiqué des informations complémentaires, le 10 avril 2018 et présenté une version modifiée de son programme opérationnel révisé, le 10 avril 2018.
- (8) D'après son évaluation, la Commission a constaté que la modification apportée au programme opérationnel a une incidence sur les informations fournies dans l'accord de partenariat conclu avec la France, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point a) iv), du règlement (UE) n° 1303/2013. L'approbation du programme opérationnel révisé constituerait donc en même temps une approbation de la révision consécutive des informations figurant dans l'accord de partenariat.

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

- (9) Il convient dès lors d'approuver les éléments modifiés du programme opérationnel révisé soumis à l'approbation de la Commission conformément à l'article 96, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013.
- (10) Conformément à l'article 30, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013, il y a également lieu d'approuver les modifications apportées aux éléments de l'accord de partenariat visées à l'article 15, paragraphe 1, point a) iv), dudit règlement.
- (11) Il y a donc lieu de modifier en conséquence la décision d'exécution C(2014) 9743 et la décision d'exécution C(2014) 5752,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

La décision d'exécution C(2014) 9743 est modifiée comme suit:

1. À l'article 1<sup>er</sup>, la phrase introductive est remplacée par le texte suivant:  
«Les éléments suivants du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion» en vue d'un soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Ile de La Réunion en France pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020, présenté dans sa version finale le 3 décembre 2014, modifié par le programme opérationnel révisé présenté dans sa version finale le 10 avril 2018, sont approuvés:»;
2. L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I de la présente décision;
3. L'annexe II est remplacée par le texte figurant à l'annexe II de la présente décision.

#### *Article 2*

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision d'exécution C(2014) 5752, la phrase introductive est remplacée par le texte suivant:

«Les éléments suivants de l'accord de partenariat conclu avec la France pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020, présenté dans sa version finale le 1<sup>er</sup> août 2014, modifié en dernier lieu par l'accord de partenariat révisé présenté dans sa version finale le 18 mai 2018, sont approuvés:».

*Article 3*

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 20.6.2018

*Par la Commission*  
*Corina CREȚU*  
*Membre de la Commission*



**FR**

**ANNEXE I**

**"ANNEXE I**

Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER et montants pour la réserve de performance par an (en EUR)

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Moins développée	118,870,501	7,587,479	121,250,415	7,739,388	123,677,619	7,894,316	126,152,878	8,052,311	128,677,595	8,213,464	131,252,755	8,377,835	133,879,208	8,545,481	883,760,971	56,410,274
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	24,058,745	1,535,665	24,540,383	1,566,408	25,031,603	1,597,762	25,532,553	1,629,738	26,043,516	1,662,352	26,564,686	1,695,618	27,096,240	1,729,547	178,867,726	11,417,090
<b>Total</b>		<b>142,929,246</b>	<b>9,123,144</b>	<b>145,790,798</b>	<b>9,305,796</b>	<b>148,709,222</b>	<b>9,492,078</b>	<b>151,685,431</b>	<b>9,682,049</b>	<b>154,721,111</b>	<b>9,875,816</b>	<b>157,817,441</b>	<b>10,073,453</b>	<b>160,975,448</b>	<b>10,275,028</b>	<b>1,062,628,697</b>	<b>67,827,364</b>

11